



N°2024-407-PM/SR

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA VENTE DE CASE

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de **MERVILLE (NORD)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles **L.2211-1** à **L.2212-2**,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article **L.511-1**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique toutes mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ; qu'il est nécessaire dans ce but, de régler les ventes sur le domaine public communal.

Afin de récolter des fonds au profit de l'association « Ducasse de la cité Bouillez », une vente de grilles de tombola (cases) est organisée par l'association du vendredi 2 août 2024 au dimanche 4 août 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vente de grilles de tombola sous forme de cases est uniquement autorisée par l'association « Ducasse de la cité Bouillez » (59660) :

Du vendredi 2 août 2024 au dimanche 4 août 2024.

La vente aura lieu sur le territoire de la commune de MERVILLE (59).

ARTICLE 2 : Les ventes de grilles de tombola sous forme de cases sont interdites en dehors des jours mentionnés dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Les personnes de l'association qui feront la vente devront être en possession du présent arrêté et être en mesure de le présenter, ainsi qu'une pièce d'identité à tout administré le sollicitant.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 1^{er} juillet 2024,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK,

